

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

de la commune de NORON LA POTERIE

Afférents au Conseil Municipal: 11
en exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération: 09

Pour : 09

Contre : 0

Séance du 05 juin 2026

Date de la convocation :
02.06.2026

L'an deux mil-vingt six, le 05 juin 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle de la mairie sous la présidence de Monsieur SCHELLES François, maire.

Date d'affichage :
02.06.2026

Présents: Mr Romain Desaint-Denis, Mr François Kolakowski, Mme Marilyne Marcienne Hay, Mr Yann Hamon, Mme Caroline Leclerc, Mr Guillaume Pastre, Mme Mélodye Huet, Mme Régine Hochet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211404686-20260605-CM2026-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Notification : 12/06/2026

Excusés : Mme Florence Fages, Mr Glenn Ossemont

Mme Caroline Leclerc a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,**Vu** l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : surcroît d'activité saisonnier.**L'assemblée délibérante,****Décide**

- De créer à compter du 02 juillet 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel, relevant de la catégorie C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet correspondant à une quotité de travail de 14/35ème.

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois, allant du 02 juillet 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
A Noron-la-Poterie, le 05 juin 2026

Le Maire, Mr SCELLES François

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture le 12.06.26
et publication ou notification du 12.06.26

